

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 02 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 16

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DEVILLE** Alexandra, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 11 - 05 - 2023

Déclassement par anticipation

Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées à Fillinges numérotées F423p, 424p, 427p, 428p, 608p, 609p, 610p, 611p, 612p, 613p, 614p, 620p, 621p, 649, 777, 778p ainsi qu'une partie du domaine public non cadastrées, sises Route du Chef-Lieu aux lieux-dits « Les Fontaines » - « Fillinges » pour une superficie totale de 2030 m². Certaines parcelles appartiennent au domaine public communal.

La Société IMAPRIM porte un projet de 24 logements avec activités en rez-de-chaussée qui a pour but de favoriser l'attractivité du Bourg et de lutter contre l'étalement urbain.

Par délibération N° 05-07-2022 du 26 juillet 2022, le Conseil municipal de la Commune de Fillinges a autorisé Monsieur le Maire à :

- procéder à la fermeture et la clôture des parcelles afin de les désaffecter de l'usage direct du public ;
- conclure avec la société IMAPRIM une promesse de vente portant sur les parcelles susvisées, sous diverses conditions suspensives et notamment celle du déclassement effectif des parcelles appartenant au domaine public

Compte tenu du potentiel impact que pourrait avoir la vente des parcelles listées ci-dessus sur la circulation générale et aux abords de l'église et de l'école, une procédure d'enquête publique a été diligentée entre le 7 et le 22 mars 2023, antérieurement à la désaffectation et au déclassement des parcelles affectées à usage de parking conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Le Commissaire enquêteur - Monsieur Pierre GUEGUEN - a rendu un rapport favorable le 29 mars 2023.

En raison d'opération de fouilles archéologiques qui doivent intervenir dans le périmètre des parcelles et de l'intérêt pour l'usage du public que les parcelles puissent être utilisées à destination de parking dans l'attente de la mise en œuvre des fouilles archéologiques, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de procéder au déclassement des parcelles « par anticipation », étant précisé que la désaffectation effective (fermeture du parking et interdiction d'accès à l'usage du public) interviendra dès que les fouilles archéologiques seront terminées et - en tout état de cause - dans un délai de trois ans.

Par ailleurs Monsieur le Maire fait part d'une erreur matérielle uniquement dans la rédaction de la délibération N° 05 - 07 - 2022 « Autorisation de signer une promesse de vente » du 26 juillet 2022, en ce sens que la superficie cédée est bien de 2 030 m² mais qu'il manque la parcelle F 428p dans la liste des parcelles cédées dans la délibération désignée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-14 et suivants relatifs à la consistance du domaine public routier ;

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Vu l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet d'opérer un déclassement par anticipation « dès que sa désaffectation a été décidée alors même

que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. »

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 29 mars 2023 donnant un avis favorable au déclassement dudit parking ci-annexé.

Considérant qu'à la suite de la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive et dans l'attente de l'arrêté de la DRAC des opérations de fouilles archéologiques sont susceptibles d'être prescrites sur les parcelles sus visées.

Considérant que l'acte authentique de vente des parcelles ne sera pas conclu avant l'achèvement des fouilles archéologiques ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général que les parcelles puissent continuer à être affectées à l'usage de parking pour le public jusqu'à l'achèvement des fouilles archéologiques.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal - par 16 voix - décide :

- de prononcer la désaffectation des parcelles n° F423p, 424p, 427p, 428p, 608p, 609p, 610p, 611p, 612p, 613p, 614p, 620p, 621p, 649, 777, 778p ainsi qu'une partie du domaine public non cadastrées, sises Route du Chef-Lieu aux lieux-dits « Les Fontaines » - « Fillinges » du domaine public et diffère le constat de cette désaffectation d'une durée maximale de trois ans ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision et à prendre toute décision de clôture des parcelles lorsque la désaffectation pourra être effective et ce, dans un délai de trois ans et - en tout état de cause - avant la réalisation de la vente à la société IMAPRIM ou toute société substituée ;

- de prendre acte d'une erreur matérielle uniquement dans la rédaction de la délibération N° 05 - 07 - 2022 « Autorisation de signer une promesse de vente » du 26 juillet 2022, en ce sens que la superficie cédée est bien de 2 030 m² mais qu'il manque la parcelle F 428p dans la liste des parcelles cédées dans la délibération désignée.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le